

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGP/2026/001

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Rue des Clos Mâts

Restrictions de circulation en période scolaire

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation de prescription" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au moment de l'entrée et de la sortie de l'école, la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services publics dans les deux sens rue des clos mats entre le N° 3 et le N° 9, les jours scolaires, aux heures suivantes :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 8h15 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et annulent toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 28 Janvier 2026

Fait à Brains le 27 janvier 2026



Le Maire,
Laure BESLIER